

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2023-120**

Pétitionnaire : EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES, représenté par M. Mathieu BRUNEAUD, conducteur de travaux
Adresse : rue du Néouvielle 65420 IBOS
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 24 mai 2023 par Eiffage Construction,

Vu l'autorisation n° 2021-337 en date du 14 décembre 2021, pour des travaux liés à l'installation d'un captage et d'une conduite d'eau potable dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu l'autorisation n° 2021-338 en date du 14 décembre 2021, pour des travaux liés à l'installation d'un système d'assainissement dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu l'arrêté de la commune de Laruns accordant le permis de construire n°06432021L0009 en date du 18 mai 2022 pour la réhabilitation du refuge d'Arremoulit,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Eiffage Construction à effectuer des survols dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Les survols auront pour objet :

- L'approvisionnement en matériels du chantier de réhabilitation du refuge d'Arremoulit, de la mise en place d'un captage et d'un système d'assainissement. Ces travaux autorisés sont associés à un nombre élevé de rotations,
- L'acheminement et le rapatriement des personnels du chantier.

Plan de vol n°1 :

- Date du survol : chaque lundi matin et vendredi midi
- Point de départ : DZ Préchac
- Point d'arrivée : Refuge Arrémoulit
- Objet des survols : travaux du refuge d'Arrémoulit
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 60 à 70 rotations (2 rotations par semaine)

Plan de vol n°2 :

- Date du survol : chaque lundi matin et vendredi matin (exceptionnellement les mercredi en cas de transport de charges important)
- Point de départ : DZ Socques
- Point d'arrivée : Refuge Arrémoulit
- Objet des survols : travaux du refuge d'Arrémoulit
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 800 à 850 rotations (25 rotations par semaine environ)

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à cette date, le pétitionnaire est tenu de prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Durée

L'autorisation est délivrée du 12 juin 2023 au 17 novembre 2023.

Article 3 – Prescriptions générales

Pendant la période d'hélicoptages, le pétitionnaire, via le coordinateur chantier informera à **chaque début de semaine, du nombre d'hélicoptages prévus la semaine qui suit.**

Cette information sera communiquée par mail aux adresses suivantes :

jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr

roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr

christophe.andre@pyrenees-parcnational.fr

elodie.jacquin@pyrenees-parcnational.fr

etienne.farand@pyrenees-parcnational.fr

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tout survol :

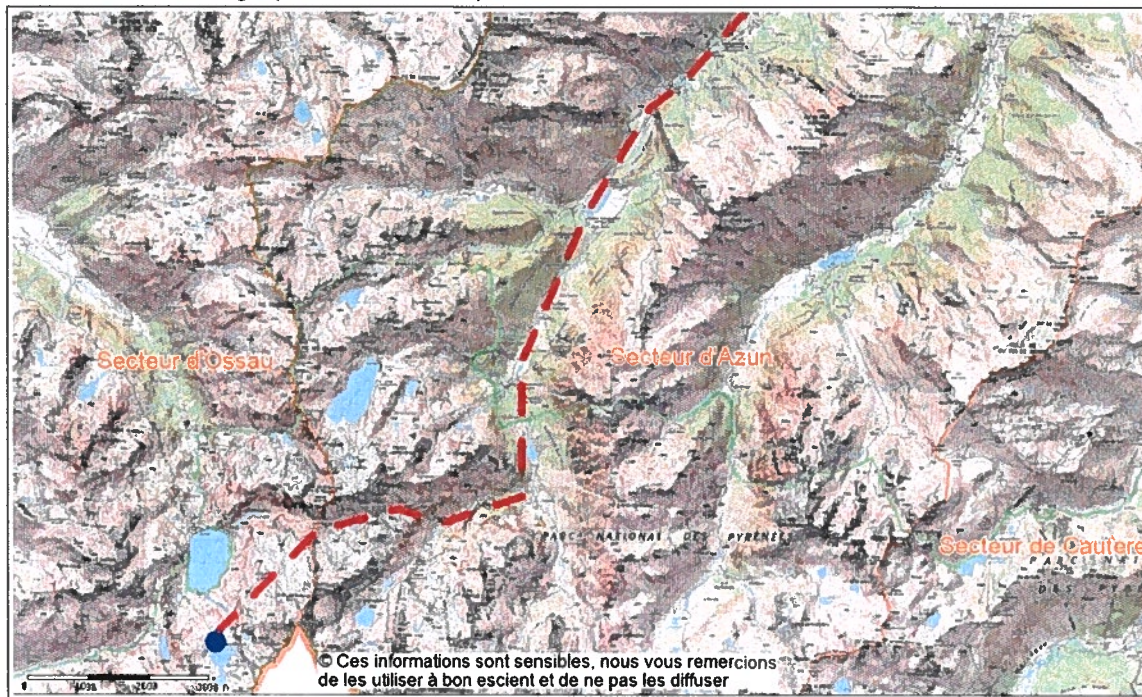
- Le nombre de rotations sera optimisé afin de les limiter au maximum,
- Les trajets seront effectués à haute altitude dès le début de chaque rotation,
- L'hélicoptère devra arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles,
- Le pilote veillera à éviter les survols à proximité des lisières forestières et barres rocheuses (+ 300 m),
- Le coordinateur de chantier veillera au bon déroulement des hélicoptages et au respect des mesures d'évitement ou de réduction des impacts sur la faune,
- Le nombre maximum de rotations sur la période couverte par le présent arrêté sera de 920 (au-delà de ce nombre, un avenant au présent arrêté serait nécessaire).

Article 4 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

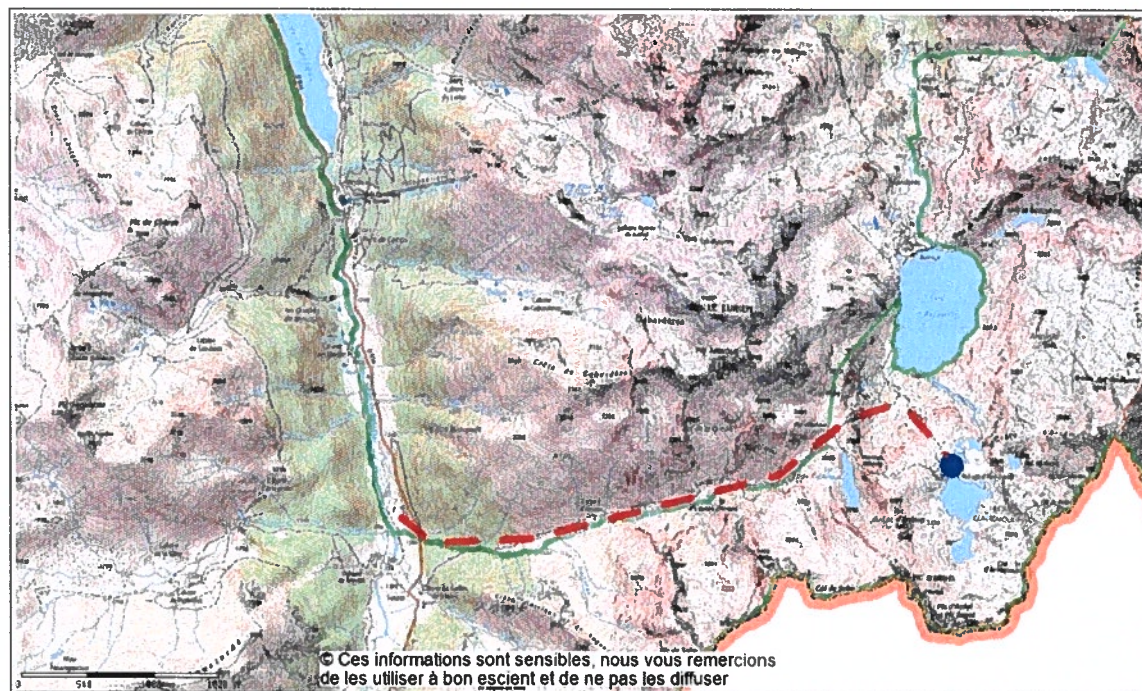
En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Pour le plan de vol n°1 (Préchac – Arrémoulit) :

Afin d'éviter les ZSM du Hourat, les héliportages s'effectueront par le val d'Azun pour arriver directement au refuge (carte ci-dessous).

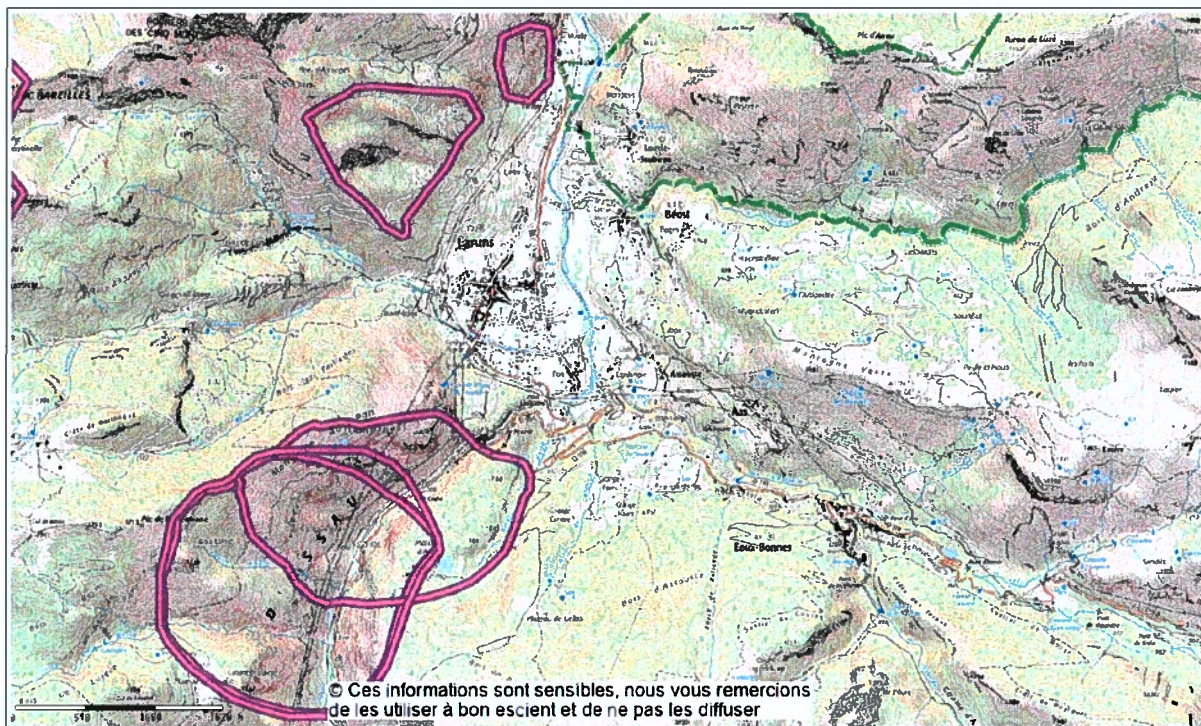


Pour le Plan de vol n°2 (Socques – Arrémoulit) :



Les survols devront éviter les zones de sensibilité majeures **actives (Percnoptère et Gypaète) à la sortie de Laruns**, dans les gorges du Hourat (voir carte ci-dessous des ZSM actives Ossau).

Localisation des ZSM actives



Dans les deux cas, les consignes de vol habituelles s'appliquent.

Article 5 – Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeaun@natureo.org).

Article 6 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 8 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 6 juin 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓



Melina ROTH

Copie : UT Béarn, secteur d'Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.